



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-26

Délégation de la compétence
Covoiturage à Sytral Mobilités –
Avenant n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération 2024-06-07 du 18 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la délégation de compétence partielle des mobilités partagées, portant sur le covoiturage, à SYTRAL Mobilités.

Le périmètre de la compétence déléguée comprend :

- La mise à disposition de solutions pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers.
- Le versement et la gestion des allocations préalablement déterminées par la CCEL.

Elle se décline en trois principales missions :

- L'exploitation des services de covoiturage et la gestion des incitations financières concernant la plateforme de mise en relation dénommée "En Covoit Rendez-vous".

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-26

Délégation de la compétence
Covoiturage à Sytral Mobilités –
Avenant n°1

- L'étude, le déploiement et l'exploitation des lignes de covoiturage à haut niveau de service dans le cadre du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.
- Les études, le déploiement et l'exploitation de nouvelles lignes de covoiturage ayant pour origine ou destination le territoire de la CCEL.

La délégation de compétence s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

S'agissant des modalités de financement, les principes de spécialité et d'exclusivité interdisent de faire porter in fine le coût de la compétence déléguée au délégataire, lequel agit seulement au nom du délégant.

La convention de délégation, conclue le 31 juillet 2024, détaille les modalités de financement applicables.

Outre diverses prestations, SYTRAL Mobilités a également mis en place les moyens humains nécessaires pour exercer cette compétence.

Il a été acté le principe d'une répartition des dépenses associées au coût de la compétence déléguée entre les membres au prorata de leur poids de population. Ces dépenses sont majorées de frais de gestion s'élevant à 2,04%.

Concernant l'année 2025, le montant prévisionnel des dépenses s'élèverait à 31 259,37 € TTC pour la CCEL.

Au regard des financements mobilisables au titre du Fonds Vert, la charge nette supportée par la CCEL s'établirait à 15 629,37 € TTC, soit à un niveau similaire à celui envisagé par la délibération 2024-06-07 du 18 juin 2024.

La participation financière de la CCEL pour l'exercice 2025, ferait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de délégation. Ce dernier, annexé au présent rapport, précise par ailleurs le contenu de certaines missions déléguées à SYTRAL Mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-26

Délégation de la compétence
Covoiturage à Sytral Mobilités –
Avenant n°1

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la CCEL et SYTRAL Mobilités, portant sur le covoiturage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes contractuels nécessaires à son exécution.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr